

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

ARRETE N° 2016 _ 025

OBJET : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE L'OUEST

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 132-1 et suivant, L.141-1 et suivants, L. 142-1 et suivant, L.143-1 et suivants,

VU les articles L.123-1 et suivant du Code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2014, prescrivant la révision du SCoT Ouest, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en Conseil Communautaire le 21 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Ouest,

VU les avis émis, notamment par l'Etat et les Personnes Publiques Associées,

VU l'avis de l'Autorité environnementale,

VU les pièces du dossier soumises à enquête publique,

VU la décision du président du Tribunal Administratif de la Réunion en date du 1er juillet 2016, désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant, suite à la demande du Président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest en date du 14 juin 2016,

ARRETE :**ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest révisé, arrêté par le Conseil Communautaire du 9 mai 2016. Cette enquête publique aura lieu pendant une durée de 31 jours consécutifs du mercredi 14 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus. La révision vise notamment à le rendre conforme avec les lois Grenelle et la réglementation en vigueur.

Suivant l'avis du commissaire enquêteur, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, délibérera sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest.

ARTICLE 2- LIEUX DE L'ENQUETE :

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest - TCO (BP 50049, 97822 Le Port Cedex). Les mairies centrales des cinq communes du TCO sont également désignées comme lieux d'enquête : La Possession, Le Port, Saint-Leu, Saint-Paul, Trois-Bassins ainsi que les mairies annexes de Piton Saint-Leu (Saint Leu) et de Plateau Caillou (Saint Paul).

ARTICLE 3 – COMMISSAIRES ENQUETEURS TITULAIRE ET SUPPLEANT :

Un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ont été désignés par décision du Président du Tribunal Administratif de la Réunion, en date du 1^{er} juillet 2016. Sont ainsi désignés :

- Titulaire : Madame Jocelyne YERRIAH, hydrogéologue ;
- Suppléant : Monsieur Armand POTHIN, retraité de la police nationale.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes : le rapport concernant le bilan de la concertation, le préambule général, le rapport de présentation (5 livrets : diagnostic socio-économique et spatial, état initial de l'environnement, explication des choix et articulation avec les autres documents, évaluation environnementale, résumé non technique), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables « PADD », le Document d'Orientation et d'Objectifs « DOO », assorti d'un document graphique (organisation générale de l'espace), les avis des Personnes Publiques Associées (dont celui de l'autorité environnementale), le présent arrêté, les extraits des journaux mentionnant la publicité faite par la communauté d'agglomération pour cette enquête, les pièces administratives de la procédure (délibération en date du 14 octobre 2016, du TCO prescrivant la révision du SCoT, fixant les modalités de la concertation, la délibération du 21 décembre 2015 relative au débat sur les orientations du PADD et la délibération du 9 mai 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Ouest), un registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur à cet effet.

Le dossier soumis à enquête sera déposé à la Direction Aménagement Planification et Prospective, localisée au site « foyer des dockers » de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (Square Pierre Séward, rue de la Douane, 97820 Le Port) pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier soumis à enquête sera également mis à disposition du public, dans les mairies et mairies-annexes mentionnées à l'article 2, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

TCO (Direction de l'Aménagement de la Planification et de la Prospective) :

- Lundi au jeudi : 8h00 à 16h00
- Vendredi : 8h00 à 15h00

Mairie de La Possession :

- Lundi au jeudi : 8h30 à 16h00
- Vendredi : 8h30 à 15h00

Mairie du Port :

- Lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 13h00 à 16h00

Mairie de Saint-Paul (mairie centrale et annexe de Plateau-Caillou) :

- Lundi au jeudi : 8h00 à 16h00
- Vendredi : 8h00 à 15h00

Mairie de Trois-Bassins :

- Lundi au jeudi : 8h00 à 12h15 - 13h00 à 16h00
- Vendredi : 8h00 à 12h15 - 13h00 à 15h00

Mairie de Saint-Leu (mairie centrale et annexe de Piton Saint-Leu) :

- Lundi au jeudi : 8h00 à 12h15 - 13h00 à 16h00
- Vendredi : 8h00 à 12h00 - 13h00 à 15h00

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION ET CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête seront disponibles et consultables aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des lieux d'enquête mentionnés aux article 2 et 4 du présent arrêté.

Pour la bonne information du public, le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur le site internet du TCO : www.tco.re

ARTICLE 6 – FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVE A L'ENQUETE :

Le public pourra formuler ses observations orales ou écrites, soit :

- Dans les registres présents dans chaque lieu d'enquête (cf. articles 2 et 4),
- Par correspondance à l'adresse du commissaire enquêteur au siège de l'enquête : TCO
ADRESSE : BP 50049, 97822 Le Port Cedex,
- Sur le site internet du TCO : www.tco.re,
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur (cf. article 7).

ARTICLE 7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REUNION PUBLIQUE :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT Ouest du TCO et organisera une réunion publique.

Les permanences :

A la Direction de l'Aménagement de la Planification et de la Prospective de la communauté d'agglomération du TCO (Square Pierre Sémard, rue de la Douane, 97820 Le Port) :

- Mercredi 14 septembre : 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 octobre : 13h00 à 16h00

En mairie centrale de la Possession :

- Jeudi 15 septembre : 13h00 à 16h00
- Vendredi 23 septembre : 9h00 à 12h00
- Lundi 3 octobre : 13h00 à 16h00
- Mardi 11 octobre : 8h30 à 11h30

En mairie centrale du Port :

- Lundi 19 septembre : 8h30 à 11h30
- Vendredi 30 septembre : 13h00 à 16h00
- Jeudi 6 octobre : 9h00 à 12h00
- Mardi 11 octobre : 13h00 à 16h00

En mairie centrale de Saint-Leu (et annexe de Piton Saint-Leu) :

- Vendredi 16 septembre : 9h00 à 12h00
- Lundi 26 septembre : 13h00 à 16h00 (mairie annexe de Piton Saint-Leu)
- Mardi 4 octobre : 9h00 à 12h00
- Mercredi 12 octobre : 13h00 à 16h00 (mairie annexe de Piton Saint-Leu)

En mairie centrale de Saint-Paul (et annexe de Plateau-Caillou)

- Lundi 19 septembre : 13h00 à 16h00
- Mardi 27 septembre : 9h00 à 12h00
- Vendredi 30 septembre : 8h30 à 11h30 (mairie annexe de Plateau-Caillou)
- Mercredi 5 octobre : 9h00 à 12h00
- Lundi 10 octobre : 13h00 à 16h00 (mairie annexe de Plateau-Caillou)

En mairie centrale de Trois-Bassins :

- Mardi 20 septembre : 9h00 à 12h00
- Vendredi 7 octobre : 9h00 à 12h00
- Jeudi 13 octobre : 13h00 à 16h00

La réunion publique :

- Une réunion publique est fixée **le mercredi 28 septembre 2016**, en salle du conseil municipal de Saint Paul de 17h30 à 19h30.

ARTICLE 8 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Dès réception de tous les registres d'enquête et courriers et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite les dossiers, avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées dans un document séparé, au Président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Copie de ce rapport sera adressée à Monsieur le Préfet de la Réunion, aux collectivités mentionnées dans l'article 2 du présent arrêté et au Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publique publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet et le tiendra à la disposition du public pendant un an. Ce rapport et ces conclusions seront également tenus à la disposition du public au siège des collectivités citées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 9 – MESURE DE PUBLICITE :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans les journaux « Le Quotidien » et le « Journal de l'Ile de la Réunion », et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux. Cet avis sera affiché au siège du TCO et publié par voie d'affiches dans les mairies centrales des 5 communes.

ARTICLE 10 – AUTORITE COMPETENTE :

La communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest. Elle procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT. S'il n'est pas donné suite au projet, la communauté d'agglomération du territoire de la Côte Ouest, informera le public par indication son site internet après en avoir délibéré. Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Monsieur Olivier CHEVALIER ou Madame Claudie DALY, TCO – BP 50049 – 97822 Le Port Cedex (Tél. 0262 32 12 12).

ARTICLE 11 – EXECUTION DE L'ARRETE :

Le Président de la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, les Maires des communes de la Possession, du Port, de Saint-Leu, de Saint-Paul et de Trois-Bassins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Port,

Le 25 AOUT 2016



Le Président du TCO

Joseph SINIMALE